

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

CNUCED



ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CNUCED EN MATIÈRE DE FACILITATION DU COMMERCE



Genève, juin 2014



La facilitation du commerce est aujourd'hui plus importante que jamais pour le développement et la compétitivité commerciale des pays en développement. Au vu des besoins des chaînes d'approvisionnement mondiales et des réseaux logistiques internationaux, il est essentiel que le passage des frontières se déroule rapidement et de manière prévisible. C'est dans cette perspective que les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont négocié un nouvel accord sur la facilitation des échanges à Bali (Indonésie), en décembre 2013.

La CNUCED, un interlocuteur de choix dans le domaine de la facilitation du commerce

Le mandat confié à la CNUCED dans le domaine de la facilitation du commerce remonte à l'Acte final de la toute première Conférence ministérielle, qui s'est tenue en 1964. Aux termes de cet Acte, il était recommandé que la CNUCED soit «chargée de promouvoir, au sein des organismes des Nations Unies, l'adoption de dispositions en vue ... de favoriser une action intergouvernementale pour ... la simplification des formalités douanières, des formalités relatives aux voyages d'affaires, etc.». Au cours des années qui ont suivi, les efforts constants déployés par la CNUCED pour faciliter les échanges ont conduit, en 1994, à l'organisation du Colloque international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale à Columbus, en Ohio (États-Unis d'Amérique), et à l'adoption de la Déclaration ministérielle de Columbus sur l'efficacité commerciale. Cette dernière a contribué à inclure la facilitation des échanges dans le programme de travail de l'OMC lors de sa première Conférence ministérielle, qui a eu lieu à Singapour en 1996.

La CNUCED a acquis de solides connaissances et une vaste expérience dans le domaine de la facilitation du commerce, ce qui lui permet de fournir une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment pour établir des comités nationaux de la facilitation des échanges et des transports, évaluer les besoins, élaborer des plans de mise en œuvre, conclure des accords de transit et automatiser les procédures douanières par le biais du Système douanier automatisé (SYDONIA). Elle mène également plusieurs activités dans le cadre de son programme de formation à la gestion portuaire et de ses systèmes de réglementation et d'enregistrement électroniques. De par leur incidence sur les acteurs de la facilitation du commerce (en particulier les autorités portuaires et les petites et moyennes entreprises), ces programmes contribuent également à faciliter les échanges dans les pays bénéficiaires. L'aide fournie par la CNUCED, ainsi que ses compétences, englobent de nombreux aspects de la facilitation du commerce, et l'organisation s'emploie par divers programmes à répondre aux besoins de chaque pays en la matière.

Six domaines où la CNUCED peut apporter son aide

1. Respect des normes et des règles internationales relatives à la facilitation du commerce

L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, conclu à Bali (Indonésie) en décembre 2013, prévoit les engagements que doivent prendre les pays développés et les pays en développement pour sa mise en œuvre. Les pays en développement membres de l'OMC ne sont tenus d'appliquer les mesures énoncées dans l'Accord qu'en fonction de leur capacité, tandis que les pays développés et les organisations internationales sont tenus de les aider à acquérir la capacité nécessaire. La CNUCED collabore avec les pays en développement et les pays développés pour les aider à respecter les engagements mentionnés ci-dessus au moyen d'un programme de coopération technique spécialement conçu pour la mise en œuvre de l'Accord.

La [Section de la facilitation du commerce](#) de la CNUCED fournit, depuis 2004, l'assistance nécessaire au développement et au renforcement des [capacités de mise en œuvre](#) des pays en développement concernant les règles de l'OMC. Cette assistance vise notamment à élaborer des plans nationaux de mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et à établir les [comités nationaux de la facilitation des échanges](#) prévus à l'article 13 de l'Accord.



2. Automatisation des procédures douanières

L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges oblige tous les membres de l'OMC à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises; à accroître l'efficacité des procédures douanières; à réduire les coûts de transactions; et à assouplir les prescriptions en matière de documents requis (article 7). Le programme SYDONIA de la CNUCED dispose d'importantes compétences internationalement reconnues, d'outils informatiques performants et d'une équipe hautement qualifiée pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à mettre en œuvre toutes les dispositions douanières de l'Accord de l'OMC. Il permet de fournir une assistance technique aux États membres depuis plus de 30 ans. Le service SYDONIA, très fiable, a été mis en œuvre dans plus de 90 pays, sert de guichet unique et est devenu la norme internationale pour l'automatisation des procédures douanières.

3. Portails électroniques sur les procédures applicables aux opérations de commerce extérieur: E-Regulations et E-Registrations

En application de l'article premier de l'Accord sur la facilitation des échanges (publication et disponibilité des renseignements), les procédures applicables aux opérations de commerce extérieur, les formulaires, les documents et les coordonnées des points d'information peuvent être publiés sur un portail électronique «clé en main» créé par la CNUCED, appelé [E-Regulations](#). Le système est installé sur un serveur local, et une formation est offerte aux techniciens nationaux pour qu'ils puissent le mettre à jour de manière autonome.

Au titre de l'article 10.4 de l'Accord, des guichets uniques électroniques, permettant aux négociants de consulter en ligne, par le biais d'une seule interface, l'ensemble des données et des documents requis par les diverses entités participant à des opérations de commerce extérieur (autorités responsables de l'immigration, de l'octroi des licences, de la santé, etc.), peuvent être établis sur la base du

système [E-Registrations](#) de la CNUCED, dans le cadre du programme SYDONIA, selon les besoins de chaque pays.

4. Formation portuaire

Le programme de formation portuaire TrainForTrade de la CNUCED contribue à faciliter le commerce en aidant les communautés portuaires des pays en développement à se doter de systèmes de gestion efficaces et compétitifs. Afin d'accroître les flux commerciaux et de favoriser le développement économique, ce programme établit des réseaux portuaires regroupant des entités des secteurs public et privé et des entités internationales. Grâce au partage des connaissances et des compétences entre les opérateurs, il parvient à améliorer la gestion des aptitudes et le développement des ressources humaines dans les communautés portuaires.

5. Transit et soutien aux pays en développement sans littoral

Pour aider les pays en développement sans littoral à surmonter les problèmes spécifiques posés par leur enclavement, il faut adopter une approche multidimensionnelle, ce qui suppose notamment la mise en œuvre dans ces pays de politiques et de mesures visant à favoriser une restructuration économique et une spécialisation et tenant compte des obstacles liés au transport. Le développement des capacités productives est un élément crucial de ce processus. Dans cet ordre d'idées, [la CNUCED aide les pays en développement sans littoral](#) à surmonter les problèmes, anciens ou nouveaux, auxquels ils sont confrontés, entre autres en leur fournissant des services consultatifs et en organisant des réunions de groupes d'experts de haut niveau.

6. Assistance complémentaire

Une assistance peut également être fournie dans le domaine de la facilitation du commerce aux pays candidats à l'accession à l'OMC, pour l'examen et l'adoption de mesures non commerciales, pour l'analyse de la connectivité des transports maritimes, et pour les questions liées au droit et à la politique de la concurrence qui concernent les services de facilitation du commerce.

ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CNUCED EN MATIÈRE DE FACILITATION DU COMMERCE



Décision ministérielle de Bali: Accord sur la facilitation des échanges

Article 13: Dispositions institutionnelles

2. Comité national de la facilitation des échanges

Chaque Membre établira et/ou maintiendra un comité national de la facilitation des échanges, ou désignera un mécanisme existant, pour faciliter à la fois la coordination interne et la mise en œuvre des dispositions du présent accord.

Article 7: Mainlevée et dédouanement des marchandises

Article 1: Publication et disponibilité des renseignements

2. Renseignements disponibles sur Internet

- Description des procédures d'importation, d'exportation et de transit
- Formulaire et documents requis pour l'importation ou l'exportation
- Coordonnées des points d'information

Article 10: Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit

4. Guichet unique

- Les Membres s'efforceront d'établir ou de maintenir un guichet unique, permettant aux négociants de présenter les documents et/ou les données requis pour l'importation, l'exportation ou le transit de marchandises à un point d'entrée unique aux autorités ou organismes participants...
- ... ces mêmes documents et/ou données ne seront pas demandés par les autorités ou organismes participants...
- Les Membres utiliseront, dans la mesure du possible et de ce qui sera réalisable, les technologies de l'information à l'appui du guichet unique.

Activités d'assistance technique de la CNUCED
offertes aux membres de l'OMC

PLANS NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE
DE FACILITATION DES ÉCHANGES

AUTONOMISATION
DU DÉDOUANEMENT

SYDONIA

GESTION PORTUAIRE

TrainForTrade

PORTAIL ÉLECTRONIQUE SUR LES PROCÉDURES APPLICABLES
AUX OPÉRATIONS DE COMMERCE EXTÉRIEUR
E-Regulations

GUICHET UNIQUE ÉLECTRONIQUE

SYDONIA + E-Registrations

TRANSIT ET SOUTIEN AUX PAYS
EN DÉVELOPPEMENT
SANS LITTORAL

Soutien accordé aux pays candidats
à l'accès à l'OMC, pour l'examen
et l'adoption de mesures non
commerciales, pour l'analyse de la
connectivité des transports maritimes,
et pour les questions liées au droit
et à la politique de la concurrence